

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Juin 2014.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE** : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. PLANTARD Thierry et M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

**EXCUSES** : M. MORMANN Nolann (pouvoir à M. MORMANN Cédric), M. PLUMELET Jean-Luc (pouvoir à M. GUIET Stéphane), M. PONTAC Serge (pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc) et Mme POYER Audrey (pouvoir à Mme SCHLADT Rita).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes DENIEL Brigitte et CAMELIN Christine.

<b>OBJET :</b>	<b>Garantie des prêts P.L.S d'un montant de 5 531 355,00 € et PHARE d'un montant de 3 806 614 € au G.C.S.M.S Isac / Rohan - rectificatif.</b>
----------------	---

N° 2014 / 06 / 04

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code civil,*

*Considérant la demande formulée par le G.C.S.M.S Isac / Rohan et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour deux prêts d'un montant global de 9 337 969,00 € nécessaires au financement de la construction d'un nouvel EHPAD sur le site du Grand Moulin,*

*Vu la délibération du 20 Mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a accepté de cautionner ces 2 prêts,*

*Considérant que le taux définitif du prêt PHARE s'établit à 3,10 % et non pas 3,15 %,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- décide de confirmer son cautionnement du prêt PHARE pour un taux ramené à 3,10 %.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 27 Juin 2014,

